

ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS)

Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la santé DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur / Contact details of the ACS owner : DYKA 6 rue de la Bergerie 27600 GAILLON
Nom(s) commercial(aux) du produit fini / Commercial name(s) of the finished product : DYKA PE 100 en résine Eltex TUB 121N 6000

Type de produit fini / Type of finished product : tube / pipe, revêtement pour tubes / coating for pipes, produit de jointoyage / sealing product, Réservoirs / Storage systems, Produits pour réservoirs / Products for storage systems, raccord et manchon / fittings, joint / seal, gasket, o-ring..., composant d'accessoires / accessories component, autre / other :
Nature du matériau / Type of material : polychlorure de vinyl PVC, PVC surchloré PVC-C, polyéthylène PE, polyéthylène réticulé PEX, polypropylène PP, polybutylène PB, polyamide PA, polytétrafluoroéthylène PTFE, acrylonitrile-butadiène-styrène ABS, à base de résine époxydique / epoxy resin, ethylene-propylène EPDM, butadiène-acrylonitrile NBR, autre / other :
Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use : Eau froide / Cold water, Eau chaude / Warm water, Eau très chaude / Hot water
Commentaires / Comments : Renouvellement / Renewal 22 MAT LY 238
Couleur du matériau / Material color : noire / black
N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference : 23 MAT LY 248

Formulation chimique / Chemical formulation : Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives / Checked by the laboratory and conform to the positive lists

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2 : Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 : Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 21 dm-1, Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 20 day/dm, Date des essais / Tests date : du 29 Septembre au 16 Octobre 2023 / from September 29 to October 16, 2023, Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1.

Attestation délivrée par / Certificate issued by : Christelle AUTUGELLE Responsable Laboratoire MCDE CARSO-LSEHL Signature :
A la date du / Date of issue : 18 Octobre 2023
Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 18 Octobre 2024
Commentaires / Comments : Renouvellement / Renewal 22 MAT LY 238

Annexe 1 : critères d'acceptabilité / Annex 1 : acceptance criteria

**ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité**

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités
S é r i e I	NF EN 1420  NF EN 1622	NF EN 1622	1) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm : - Après 10 jours : si TON/TFN ≤ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN > 16,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si 8,0 < TON/TFN ≤ 16,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN ≤ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN > 8,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
			2) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, réservoirs, accessoires, membranes, joints et adhésifs : - Après 10 jours : si TON/TFN ≤ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN > 4,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si 2,0 < TON/TFN ≤ 4,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN ≤ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN > 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
Couleur	NF EN 13052-1	NF EN ISO 7887	≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	mg/L Pt/Co
Turbidité	NF EN 13052-1	NF EN ISO 7027	≤ 0,5 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	NFU
COT	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 1484	- Après 10 jours : si COT ≤ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si COT > 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si 0,5 < COT ≤ 2,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si COT ≤ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi. Si COT > 0,5 alors le produit est réputé avoir échoué.	mg/l.
Substances ayant une CMTröbinet mentionnée dans les LP*	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	Analyse ou calcul	≤ CMTröbinet (BPA : non détecté)	µg/L
Profil CO-SM	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 15768	Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés : ≤ 1 par pic ≤ 5 pour la somme des pics	µg/L
Rechercher les 62 éléments métalliques et minéraux par balayage ICP-MS + Mercure	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 17294-2 + NF EN 1483 ou NF EN ISO 17852 ou NF EN 12338	≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
TUM totaux pour les essais en eau chlorée uniquement	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 10301 ou NF EN ISO 15680	≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/l.

\* CMTröbinet = Concentration maximale admissible au robinet / LP = listes positives / LQ = limite de qualité

\* Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées